

Les quinze minutes. Le port de chaque dépêche coûte 25 centimes.

Il est probable que cette invention que le public apprécie est un nouveau pas vers la prochaine création dans les environs de la Bourse d'un bureau télégraphique dont l'urgence est reconnue depuis longtemps.

La Compagnie de chemin de fer du Nord donne avis que toutes les semaines pendant toute la saison des bains de mer, du 3 juillet au 27 septembre, il y aura des trains supplémentaires entre Lille, Dunkerque et retour.

Allez : Départ de Lille, le samedi à 5 h. 40 soir. — Retour : Départ de Dunkerque, le lundi à 10 h. 05 matin.

Ces trains suivront entre Lille et Dunkerque l'itinéraire ci-après : Barignon le Lille, départ le samedi à 5 h. 40 soir. — Arrivées à 6 h. 05. — Bailleul à 6 h. 19. — Hazebrouck arrivée à 6 h. 36, départ à 6 h. 39. — Cassel à 6 h. 52. — Arneke à 7 h. 02. — Esquelbecq à 7 h. 11. — Bergues à 7 h. 24. — Duckerque arrivée à 7 h. 35 soir.

Dunkerque départ le lundi à 10 h. 05 du matin. — Bergues à 10 h. 18. — Esquelbecq à 10 h. 31. — Arneke à 10 h. 31. — Cassel à 10 h. 45. — Hazebrouck, arrivée à 11 h. 01, départ à 11 h. 05. — Bailleul, à 11 h. 23. — Arrivées à 11 h. 37. — Lille arrivée à midi.

Les billets spéciaux d'aller et retour distribués le samedi sont valables jusqu'au lundi suivant inclus.

AVIS. — MM. les décodeurs sur bois qui désirent participer à la formation d'une société, sont priés de bien vouloir se présenter le dimanche 20 juin, de trois à cinq heures, chez M. Lemarie, estaminateur des Arcades, près du boulevard de Paris, où il leur sera donné connaissance du règlement.

Nous rappelons que les souscriptions pour la Société d'Assurances générales sont reçues chez M. J. Decroix, Vernier, Verley, à Roubaix, rue du Curcir, à Tourcoing, rue de Tournaï.

Les personnes qui désirent des invitations pour la conférence que donnera Monsieur le sénateur Barignon le dimanche 20 juin à 4 heures à l'hippodrome de Lille, peuvent s'en procurer chez M. Scrépel-Christien, tous les jours de 2 heures à 3 heures.

On peut retenir aussi des places réservées au prix de 5 fr. Ces cartes étant essentiellement personnelles on est prié de donner son nom et son adresse.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 17 juin. 1re affaire. — Bris de clôture et rébellion.

J.-B. Voisart est un autre belge, âgé de 20 ans, qui, mis à la porte du cabaret Courrier, rue de France, à Roubaix, a voulu rentrer par la fenêtre et, pour aller plus vite, a brisé les vitres de l'établissement à coups de pierres. Il est aussi rébel contre l'agent. — Un mois de prison et 10 fr. d'amende, 5 fr. pour l'ivresse.

2e affaire. — Attentat à la pudeur. Clotaire Leman, tisserand, demeurant à Roubaix rue de l'Épée, est accusé d'attentat à la pudeur. Plusieurs témoins, MM. Machelin, Darnet et Mlle Eugénie Vandellamotte, sont entendus.

Leman est condamné à 6 jours de prison. 3e affaire. — Vols d'étoffes. Vanderheyden, avec ses deux acolytes, la femme Vanderheyden et le jeune Bailleul vont s'associer sur le banc correctionnel. Il est accusé de vols, commis, dans des circonstances qui lui ont fait trahir la cour d'assises.

Le 1er témoin. — M. le commissaire de police Simon, raconte que, rue du Collège et des Pauvres, il avait été volé des étoffes pour des sommes assez importantes. Rue Pauvres, il y eut pour plus de 500 francs d'étoffes volées.

M. le commissaire de police fait comprendre que Vanderheyden, qui est tailleur, avait occasionné d'aller souvent chez les marchands d'étoffes, entre autres chez M. Poupard.

Chez le commissaire, il s'est jeté sur le fonctionnaire qui a 31 ans. Il est né à Anvers et a déjà été condamné pour fraude. Il est tailleur, rue de la Balance, à Roubaix.

Il répond que le commissaire a fait des histoires sur son compte. Ce sont des mémoires, dit-il. C'est sa femme qui a tout fait, elle a acheté une inconnue, pour 100 fr. de coupons d'étoffe.

D. Mais si vous pouviez acheter ainsi pour 100 fr. au premier marchand ambulant venu, comment le tendant qui vous engage ces marchandises au mont-de-piété ? — R. Parce que j'avais besoin d'argent.

La femme Vanderheyden ne peut, dit-elle, dire qu'elle a acheté tout cela. D. Si vous aviez 100 fr. vous n'avez pas engagé d'argent. — R. J'avais besoin d'argent pour aller à une vente.

La troisième accusée est la veuve Bailleul. Elle se dit marchande. Votre commerce, dit M. le président, paraît consister en placements au mont-de-piété.

D. D'où venait la reconnaissance au nom de Benheim saisi sur vous. — R. Je n'ai jamais engagé rien qu'en mon propre nom. — D. En tous cas, nous avons ici, sous les yeux, une liasse volumineuse de reconnaissances, saisies sur vous. — R. Cela n'est pas vrai. — D. Cependant on la a trouvée sur vous. — R. Cela est impossible. — D. Comment étaient-elles donc dans vos poches. — R. Ça n'est pas vrai ; c'est impossible.

2e témoin. — M. Roger, Jules, 37 ans, 143, rue du Collège, employé. Il a appris par M. Poupard, le 4 avril, qu'on avait coupé chez lui un carreau de vitre et, que par là, on avait volé des étoffes ; le témoin a reconnu les étoffes.

3e témoin. — Mme Poupard, rue Pauvres, raconte le vol dont elle a été victime. Elle a reconnu deux coupons de mérinos pris à la pièce dérobée.

4e témoin. — M. Réville, agent de la sûreté a opéré l'arrestation des accusés. Il a été injurié le long du chemin par Vanderheyden.

5e témoin. — M. Lecomte, agent de la sûreté, confirme le témoignage de son collègue, le témoin précédent.

M. Boitelle présente la défense d'office. Les accusés sont condamnés : Vanderheyden 15 mois, femme Vanderheyden 1 an, femme Bailleul, 6 mois. « Je veux quinze mois comme mon mari », dit la femme.

4me affaire. — Rébellion. Neyrick est un belge qui se battait avec un Hongrois. On l'a arrêté. « Voici les gendarmes ! » sauve-qui-peut général. Le gendarme Hosdin le saisit au passage, mais Neyrick lui jeta son képi par terre et essaya de le renverser. — 15 jours de prison et 16 fr. d'amende.

— BOULONNE. — L'Emulation nautique de Boulogne a fixé la date des régates au dimanche 8 août.

— HISSON. — M. Cnapelynek, lieutenant de gendarmier en retraite à Hisson, s'est suicidé lundi en se coupant la gorge à l'aide d'un rasoir. Ce suicide est attribué à un accès de folie.

— SAINT-OMER. — Hier, le jury ayant accordé des circonstances atténuantes, la Cour a condamné, pour meurtre au Portel, Martin Léo, et Jacques Léo, à vingt ans de travaux forcés ; Charles Roretto, à quinze ans de travaux forcés.

On se rappelle qu'à la sortie du cabaret, ces trois Italiens ont porté des coups mortels au nommé Bahuex, ouvrier paisible, qui n'avait pris aucune part à un rixe entre eux et des maries français.

État-Civil de Roubaix.

DECLARATIONS DE NAISSANCES du 16 juin. — Marguerite Privat, rue Beaurevaert, cité Jellart, 4. — Palmire Descaze, rue Bernadotte, 2. — Julien Lepers, rue Pellart, 10. — Marie Vervart, rue des Longues-Haies, 10. — Jeanne Descaze, rue du Pâle, 100. — Emilie Demarcq, rue Bernard, 35. — Louis Verhaudringhien, rue de Croix, 74. — Marie Stepany, rue d'Éna, maison Stepany.

— Marie Bonnet, rue de la Paix, maisons Savier. — Julien Heuts, rue Turgot, 112. — Maurice Provost, rue Daubenton, 19. — Modeste De Heule, rue de la Paix, 10. — Zoé Lagache, rue de Denain, cour Dhaluin, 15. — Juliette Cornu, rue Watt, 21. — Céline Pommelcher, rue de la Paix, 10. — Marie Wacrez, 100. — Céline Desfontaines, rue de Rome, cour Parent. — Alphonse Luwel, rue de la Chaussee, maison Delannoy, 4. — Gabriel Polgny, rue des Longues-Haies, 10. — Cyr Tournon, rue Beaurevaert, fort Desprez. — Philéas Spillatone, rue du Moulin, 72.

DECLARATIONS DE DÉCÈS du 16 juin. — Julien Heuts, 4 mois, rue Bayart, 13. — Lepers, présenté sans vie, rue de la Perche, 23. — Félix Desbroux, 7 mois, rue de la Basses-Mours, cour Azache, 23. — Marie Richel, 3 ans, au C. I. de Four, cour Dufrest, 3. — Nominie Blondel, 4 mois, rue d'Arcole, cour Delmoite. — Jean Senckel, 77 ans, journaliste, Hôtel-Dieu. — Pierre Pollet, 44 ans, Hôtel-Dieu. — Pauline Segard, 25 ans, ratacheuse, Hôtel-Dieu. — Auguste Masure, 40 mois, rue du Fort, 22. — Pierre Olivier, 60 ans, fabricant de plombs, rue L'aubenton.

État-civil de Tourcoing

DECLARATIONS DE NAISSANCES du 17 juin. — Albert Lambaert, Marlière. — Louis Cateau, Croix-Rouge. — Léonie Croes, Pont de Neuville. — Marie de Wally. — Eugénie Fontaine, Bruin Pain. — Henri Bray, Halat.

DECLARATIONS DE DÉCÈS du 17 juin. — Pierre Evrard, 73 ans et 4 mois, veuf de Marie, Lucie Bataille, Hôpital civil. — Zoé Dhuis, 1 an et 5 mois, Croix-Rouge.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille CLIVIER-DELESCLUSE, qui, par oubli, n'aurait pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre-Joseph OLIVIER, décédé le 16 juin 1880, dans sa 66e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à l'obit solennel qui sera célébré le vendredi 18 courant à 9 heures, au Maître-Autel, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le samedi 19, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, Roubaix. Les VIGILES seront chantées le vendredi 18, à 6 heures. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Daubenton, 47.

La famille FLORIN-DECREME vous prie d'assister à l'OBIT SOLENNEL DE MOIS qui sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 21 juin 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Adèle FLOREN, décédée à Roubaix, le 14 mai 1880, dans sa soixante-neuvième année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Saint-Étienne, le lundi 21 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Emile-Jean-Baptiste DELCOURT, époux de Dame Marie PROUST, décédée à Roubaix, le 10 mai 1880, à l'âge de 36 ans. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, le lundi 21 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Adèle-Louise-Fernande HEYNDRICK, épouse de M. Alfred BOURBRIER, décédée à Roubaix, le 10 mai 1880, à l'âge de 33 ans. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 21 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Marie ROUSSEL, née Joséphine-Thérèse VAN EERDENWEGH, décédée à Roubaix, le 17 juillet 1879, dans sa 53e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 21 juin 1880, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Marie ROUSSEL, née Joséphine-Thérèse VAN EERDENWEGH, décédée à Roubaix, le 17 juillet 1879, dans sa 53e année. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE L'OISE

Audience du 17 Juin 1880

PRÉSIDENCE DE M. FLICHON

Affaire Estoret. — Assassinat d'un allié de la maison de Clermont

L'affaire est encore plus considérable qu'hier, et déjà devant le Palais de Justice, on aperçoit les groupes nombreux qui, ce soir, « commenteront diversement le verdict ».

Dans l'audience, beaucoup de dames. Le high life de Beauvais et des environs s'est généralement réservé pour aujourd'hui. On sait que M. Lachaud doit parler ce soir.

Avant d'entamer l'audition des témoins à décharge, M. le président fait appeler M. Auguste Labitte, directeur de l'assise d'alliés de Clermont. Il désire que M. Labitte s'explique sur un point qui, en effet, domine ce procès :

Appert a été blessé, le 3 mars, par son brutal gardien, sans que les laches qui assistaient à cette scène odieuse s'interposassent. Du 3 au 8, c'est-à-dire pendant cinq jours entiers, le fou a été caché aux médecins. Comment est-ce possible ? La survenance qui s'exerce dans les maisons d'alliés est donc bien dérisoire ?

M. Labitte répond que les médecins de service à Villers n'ont pas demandé à voir le pauvre blessé Appert. Ils ignoraient la scène du 3 mars. On leur a dit qu'il n'y avait rien de « nouveau », et ils se sont contentés de cette affirmation.

Le témoin ajoute que les maisons d'alliés sont surveillées par le Parquet, par des inspecteurs, par des commissions spéciales. Il faut croire, et nous le voyons trop par le procès aujourd'hui, que ce n'est point encore assez.

Vous ces maires de l'arrondissement de Clermont sont des cultivateurs aisés, fort intelligents s'expriment avec correction, même avec élégance. — nous sommes loin des pays pauvres et arriérés où « mossieu le maire » signe péniblement son nom.

Quelques témoignages, parmi les principaux : M. Delachapelle, l'adjoint qui remplace Estoret à Villers, déclare que

L'accusé était un cultivateur modeste ; il a rendu de grands services à la commune et à ses administrés. Je crois qu'il a perdu la tête en voyant dans quel cas s'était mis.

M. le président Blichon place ici une observation sèche, bien qu'inattendue :

Comment, monsieur, vous étiez l'adjoint d'un homme dont la tête s'égare !

MM. Delaunay, maire de Lamécourt ; Sénéchal, maire de Maleville ; Toullier, maire de Foulleuse ; Dubus, maire d'Épineuse ; Coppy, maire de Nointel, déposent dans le même sens : Estoret était Lrusque, mais bon.

M. le président — Il est bien fâcheux, en ce cas, monsieur, que vous ne soyez pas trouvé là le 3 mars, pendant qu'il mariyait Appert. Vous seriez intervenu.

Le public debout trouve apparemment cette observation très drôle, et ses rires éclatent au fond de la salle :

M. Lachaud. — Ces rires sont vraiment comiques. Ils impudent que pas ni ables et s'amuser à la Cour d'assises alors surtout qu'un homme a sa tête en jeu. (Assentiment.)

MM. Plessier, maire de Creullesse ; Levasseur, maire de Remecourt ; Chevalier, maire d'Avrigny ; Mahien, maire de Fitz-James, n'ont rien de plus à dire, et, quant à nous, nous sommes contents de longues années. — « On allait devant de lui pour lui rendre la main. »

La série des témoignages à décharge est close par l'audition du maire et de l'ancien maire de Crespin (Nord). L'accusé est originaire de cette commune ; il l'a habitée longtemps, son vieux père y habite encore. La famille est universellement estimée, et « quand Estoret, le fils, vient dans le pays, il ne peut pas suffire aux invitations qu'on lui prodigue. »

À midi, après une suspension d'audience, la parole est donnée au ministère public.

M. l'avocat-général Baile, a parlé une heure et demie. Pour lui, jamais affaire ne fut plus facile à juger : les circonstances matérielles du crime ne sont pas niées et quant au mobile, il est évident. Estoret a craint pour sa situation, après avoir martyrisé et blessé Appert, et il a espéré échapper à l'exécution en faisant disparaître le pauvre fou.

En raison des circonstances horribles dans lesquelles l'assassinat a été commis, l'organe du ministère public juge indispensable une condamnation à mort.

M. Lachaud prend ensuite la parole, et, dans une plaidoirie des plus belles, il établit que d'éloquence, combat pied à pied l'accusation. Pour lui, le ministère public ne prouve ni la préméditation, ni même absolument le crime.

Estoret incontestablement provoqué par Appert le 3 mars, a parfaitement pu avoir à lutter encore sur la route de Clermont contre le malheureux fou. Personne n'a été témoin de la mort de cet infortuné, et, s'il y a eu une rixe, dont l'issue lui a été fatale, il n'est pas étrange qu'Estoret épouvanté ait voulu cacher le cadavre.

On essaie de prouver la préméditation en disant que le maire de Villers avait emporté une pelle et une corde, mais personne n'a vu ces objets. Le maire de Villers ne pouvait avoir d'ordinaire dans sa carriole, et elle a dû lui servir, non à étrangler un vivant, mais à traîner le cadavre.

L'illustre avocat adjure le jury de ne pas condamner sans pitié un homme sur des hypothèses. Il fait de l'acte de crime dont il est mobile le fait de l'horreur du crime dont Estoret est accusé. Le fils de la ferme de Villers était riche, et, s'il avait été renvoyé pour avoir blessé Appert il aurait retrouvé facilement une place de chef de culture.

En terminant et dans un admirable mouvement, M. Lachaud rappelle les excellents antécédents de son client, sa vie toute d'honnêteté et de travail, et il trouve une dernière marque de la droiture de caractère de l'accusé dans son retour volontaire vers les juges de son pays.

Sur la demande de M. Lachaud, la Cour pose la question de provocation elle refuse d'admettre la question subsidiaire de coups ayant occasionné la mort sans intention de la donner. M. le président Blichon résume les débats avec une grande impartialité.

À six heures, la délibération du jury commence.

Au bout d'une demi-heure, la Cour rentre en séance.

Le chef du jury donne lecture du verdict : il est affirmatif sur la question d'assassinat, mais des circonstances atténuantes sont accordées à l'accusé.

Estoret est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Un entendant l'arrêt, l'ancien maire de Villers parait atterré ; ses yeux se remplissent de larmes, et il quitte l'audience d'un pas chancelant.

FAITS DIVERS

— ARRESTATION DE L'ASSASSIN FOULLY. — Au mande de Strasbourg, 17 juin : « L'assassin de nos Polonais a été arrêté, hier, ici. Il était arrivé avant-hier et était descendu à l'hôtel de la Vignette. Le soir il était allé au Casino pour entendre le concert des Tziganes, puis dans une maison mal fameuse où il a dépensé, en une nuit, tout le produit de son crime. »

Le brigadier Herminet, à pris un guide pour voir les curiosités de Strasbourg. À dix heures du matin il était assis avec son guide devant le Café de la Nouvelle-Porte, près de la cathédrale. M. Steinmetz, fabricant de cure, dont le magasin est situé à côté du café, fut frappé de l'attitude du jeune homme qui était habillé tout à neuf, avec une montre en or et semblait payer largement. Son attitude avait aussi attiré l'attention d'un autre guide qui stationnait sur la place de la cathédrale. Ce dernier s'approcha de M. Steinmetz lui dit : « On dirait un assassin qui dépense le produit de son crime. » De plus en plus piqué, M. Steinmetz reut un journal de Paris qui contenait le signalement de l'assassin. Ravissant sur le trottoir, M. Steinmetz constata qu'il avait la main droite blessée et bandée et il envoya aussitôt prévenir la police.

Zigle arriva, en civil, au moment où le jeune homme venait de partir avec son guide, mais M. Steinmetz savait qu'il devait revenir à la cathédrale pour entendre sonner l'horloge à midi. Le brigadier Zigle se mit devant la porte d'horloge et se mit dans la voiture qui avait amené le jeune homme et son guide et quand ces derniers sortirent, le brigadier donna au cocher de se rendre à la direction de la police. Là, le jeune homme fut interrogé. Il répondit immédiatement qu'il se nommait Camille Foully et qu'il avait reçu de l'argent de son père pour s'amuser. On le fouilla et l'on trouva sur lui un revolver chargé. A 500 mètres on le retrouva encore à 500 mètres. Il devait aller, hier, dans l'après-midi, faire une partie de cam-

pagne avec des filles publiques à la forêt de Robertau, près de Strasbourg. Foully avait échangé hier, chez un bijoutier de Strasbourg, la chaîne en or de sa victime, contre une chaîne en argent. Le bijoutier remarqua que Foully avait, à cause de ses doigts blessés, quelque difficulté à prendre l'argent qu'il lui rendait : « Tiens, dit le bijoutier, vous êtes blessé. » Oui, répondit Foully, je me suis disputé hier à Paris, à propos d'une course avec un cocher qui m'a mordu à la main. » Foully a fait des aveux complets ; il va être dirigé sur Paris.

— AVIS AUX SOCIÉTÉS. Les sociétés qui confient l'impression de leurs Affiches, Circulaires, et Réclamations à la Maison Alfred Broux, (rue Neuve 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix et dans la Gazette de Tourcoing.

NOUVELLES DU MATIN

L'UNION RÉPUBLICAINE ET L'AMNISTIE

Paris, 17 juin. D'après le National M. de Freycinet présentera samedi au plus tard un projet de loi tendant à proclamer l'amnistie.

Les condamnés de droit commun en seront rayés. On affirme que les droites s'abstiendront dans cette question.

L'union républicaine s'est réunie aujourd'hui à midi. Elle a voté à l'unanimité une résolution déclarant que l'amnistie est une mesure politique nécessaire, mais que l'on ne doit laisser au gouvernement la liberté d'ajuster à son gré l'usage de la loi.

M. le procureur général à Douai, vient d'adresser au ministre de la justice sa démission motivée par la mise à exécution prochaine des décrets du 29 mars.

NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du Journal officiel d'aujourd'hui :

Loi relative au copyright des livres, brochures, lithographies et autres écrits imprimés. Décret portant nomination du gouverneur militaire de Paris.

Décret approuvant les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Sedan (Ardennes). Décret nommant un agent de change près la bourse de Bordeaux.

Décret portant suppression de la division de cavaliers élèves sous-officiers de l'école d'application de Saumur (Mayenne). Arrêté concernant la liste des textes grecs, latins et français qui devront servir d'explication dans les épreuves de la licence en lettres, pendant une période de trois années.

LE GOUVERNEUR MILITAIRE DE PARIS

Le Journal officiel d'aujourd'hui publie le décret portant nomination de M. le général Clinchard (Justin), commandant le 6e corps d'armée, au poste de gouverneur militaire de Paris, en remplacement du général Baron Aymard, décédé.

LES PROCUREURS GÉNÉRAUX À PARIS

On lit dans la Paix : « Les vingt-six procureurs-généraux de France sont actuellement à Paris, pour conférer avec M. le garde des sceaux. »

Puis, pour ceux qui ont été reçus hier et avant-hier par M. Cazot.

« Nous croyons savoir que M. le ministre de la justice les a tous convoqués pour dimanche matin, afin de leur donner les dernières instructions relatives à l'exécution des décrets du 29 mars. »

INFORMATION

M. Andrieux a eu une longue conférence avec M. le ministre de l'intérieur. Dans cette conférence, M. le général de division a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que l'amnistie plénière fut votée.

LA SANTÉ DE ROCHEFORT

Le Rappel a reçu de Genève la dépêche suivante : « Genève, 17 juin, 8 h. 45 s. — Un peu d'indure autour de la blessure, mais rien de sérieux. »

UNE LETTRE DE ROCHEFORT

« À la réunion qui a été tenue mardi soir dans la salle de l'Alhambra, sous la présidence honorifique d'Henri Rochefort, il a été donné lecture de la lettre suivante, adressée aux organisateurs de la réunion :

« Bien chers concitoyens, « Merci mille fois pour l'honneur que vous voulez bien me faire et les sympathies si touchantes que M. le général de division a bien voulu m'adresser. Je suis toujours de cœur et d'esprit. Développer et propager la liberté de la pensée, telle est, hélas ! à peu près la seule qu'on nous laisse, les gouvernements n'ayant pas encore trouvé le moyen de faire des perquisitions sous nos crânes et d'opérer des saisies dans nos cerveaux. »

« Rassurez-vous, je vous prie, chers citoyens, mes amis, sur ma santé, elle est bonne, et il suffirait d'un peu d'air de la patrie, pour me remettre tout à fait. »

« Tous mes embrassements fraternels. »

« HENRI ROCHEFORT. »

PETITE BOURSE DU 17 JUI

Turc 119 27 25. — Italien 88 55 47 50. — Rente 113 35 32. — Banque d'Autriche 500. — Egypte 600 303,12. — Hongrie 97,78 3/4. — Russe 98,1/8. — Oriental 61 13/10. — Extérieure 18 11/16. Très-ferme.

ment d'une partie de l'interpellation. (Cris, exclamations.)

L'interpellation se compose de trois parties, continue M. O'Donnell.

Tout d'abord, il donne lecture d'un extrait de la lettre émanant d'un homme politique étranger.

Il demande ensuite si le gouvernement anglais a été informé du contenu de ce télégramme par son ambassadeur.

Il demande enfin...

Le président interromp ici l'orateur au milieu d'applaudissements éclatant de toutes parts.

« J'ai déjà, dit le président, appelé l'attention de l'orateur sur cette considération, que la question à laquelle il fait allusion n'est pas de nature à se poser devant la Chambre. Et je crois qu'après cette observation, il n'est pas correct, de la part de l'honorable M. O'Donnell, de faire allusion à cette question. » (Applaudissements prolongés des deux côtés de la Chambre.)

M. O'Donnell, demande à quelle partie de son interpellation le président veut s'opposer. (Cris à l'ordre ! A l'ordre !)

« Je vous demande, poursuit l'orateur, je vous demande de constater. » (Cris répétés : A l'ordre ! A l'ordre !)

« Je suis désireux de... » (A l'ordre ! A l'ordre !)

Le président s'écrie : Je suis responsable vis-à-vis de la Chambre. (Applaudissements des deux côtés de la Chambre.)

M. O'Donnell, demande à quelle partie de son interpellation le président veut s'opposer. (Cris à l'ordre ! A l'ordre !)

« Je vous demande, poursuit l'orateur, je vous demande de constater. » (Cris répétés : A l'ordre ! A l'ordre !)

« Je suis désireux de... » (A l'ordre ! A l'ordre !)

Le président s'écrie : Je suis responsable vis-à-vis de la Chambre. (Applaudissements des deux côtés de la Chambre.)

M. O'Donnell, demande à quelle partie de son interpellation le président veut s'opposer. (Cris à l'ordre ! A l'ordre !)

« Je vous demande, poursuit l'orateur, je vous demande de constater. » (Cris répétés : A l'ordre ! A l'ordre !)

« Je suis désireux de... » (A l'ordre ! A l'ordre !)

Le président s'écrie : Je suis responsable vis-à-vis de la Chambre. (Applaudissements des deux côtés de la Chambre.)

M. O'Donnell, demande à quelle partie de son interpellation le président veut s'opposer. (Cris à l'ordre ! A l'ordre !)

« Je vous demande, poursuit l'orateur, je vous demande de constater. » (Cris répétés : A l'ordre ! A l'